



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D6 - Dénomination de l'école maternelle Jean-COMBES**

**Date de convocation :** ..... 16 septembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Natacha MICHEL, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 6 - Dénomination de l'école maternelle Jean-COMBES****Rapporteur : Mme Mathilde MAINGUENAUD**

Afin d'honorer la mémoire et l'œuvre de Monsieur Jean COMBES décédé le 30 mai dernier, il a été décidé de donner son nom à une école de la commune.

Jean COMBES est né à Naucelle (Aveyron) le 12 novembre 1936. Sa mère était institutrice à l'école du village.

Il a été étudiant au lycée de Rodez de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, puis en khâgne et hypokhâgne au Lycée Louis le Grand à Paris. Il a ensuite enseigné l'histoire et la géographie.

Pendant 9 ans, Monsieur et Madame COMBES ont vécu au Maroc où ils étaient enseignants et où sont nés leurs deux fils Alain et Michel. En 1972, la famille arrive à Saint-Jean-d'Angély suite à la nomination de Madame COMBES en qualité de principale du collège Georges-TEXIER et de Monsieur COMBES en qualité de professeur d'histoire au lycée.

Jean COMBES réussit le concours d'inspecteur de l'Education nationale en 1974 et est nommé sur la circonscription de Saint-Jean-d'Angély. Les enseignants d'alors parlent avec beaucoup d'émotion de leur inspecteur, de sa bienveillance, de son soutien dans les moments difficiles ; il était unanimement respecté et apprécié par ses pairs. Tous parlent de sa qualité d'écoute, de sa gentillesse, de son naturel positif et chaleureux.

En 1989, Jean COMBES est élu Adjoint au Maire en charge de la culture au sein de la municipalité conduite par Claude TARIN et en 1995, il est élu Maire.

En 2004, Jean COMBES est élu au Conseil régional du Poitou-Charentes où il a fortement contribué au rayonnement culturel de notre région.

Jean COMBES a été un écrivain prolifique : des manuels scolaires, des livres d'histoire, des guides touristiques. Il a écrit tout au long de sa vie jusqu'à son dernier ouvrage sur la vie de Champlain paru l'année dernière.

L'école maternelle du Manoir a ouvert ses portes le 23 septembre 1968 et son inauguration officielle a été célébrée fin janvier 1969.

Depuis 1959, la Ville envisageait de construire une deuxième école maternelle, celle de la rue Jélu étant surchargée. Sept classes, dont une en préfabriqué, y accueillait une quarantaine d'enfants chacune. Lorsqu'en 1961, une huitième classe (en préfabriqué installée sous le préau) est nécessaire pour pouvoir accueillir les 275 enfants de la ville, la construction d'une nouvelle école devient d'une nécessité absolue.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**sous le n° 017-211703475-20220922-  
2022\_09\_D6-DEAR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Ce n'est pourtant qu'en juillet 1967 que les travaux débutent sur un terrain acquis en 1960 aux religieuses bénédictines du couvent Notre-Dame-des-Anges qui, en 1959, partent à Juignac, en Charente. Un premier projet mené de 1960 à 1963 par l'architecte algérien André Guillon ayant reçu l'avis défavorable du Comité départemental des constructions scolaires, c'est l'architecte Yves Marchadier qui reprend le dossier en 1966.

Situé au nord de la ville, à l'angle de la rue Lachevalle et de la rue du Manoir, l'établissement est éloigné de celui de la rue Jélu. Les deux maternelles se complétaient et permettaient de couvrir l'ensemble des besoins de la commune. L'école du Manoir est en outre proche des quartiers neufs alors en pleine expansion (H. L. M. de la rue du Coi, cités des Fleurs, de Grattemoine, de la Porte-de-Niort et maisons individuelles).

Quatorze entreprises, dont neuf angériennes, réalisent les travaux en treize mois permettant l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire de 1968-1969.

Le coût approximatif des travaux est de 930 000 francs, dont 871 385 francs pour le bâtiment. La municipalité reçoit pour cette construction deux subventions du Département d'un montant total de 436 800 francs.

Cinq classes sont construites, ainsi que des vestiaires, une salle de repos, une salle de jeu, une cantine, des équipements sanitaires, un bureau et des logements de fonction.

Dès son ouverture, l'école accueille déjà 177 enfants pour quatre classes ouvertes par l'Académie. En très peu de temps une cinquième classe est nécessaire. Quatre ans après son ouverture, elle ne suffit plus, la municipalité lance le projet de construction d'une troisième école maternelle, rue Regnaud.

Mme OLLICHON qui a pris ses fonctions en septembre, est la septième directrice après Mmes RODRIGUEZ, MORPAIN, HABASQUE, CARDET, FOUGERAT et CHABIRAND, qui a assuré la direction depuis 2004 et a quitté l'école cette année.

En accord avec les fils de Monsieur et Madame COMBES, il est proposé de dénommer cette école : « Ecole maternelle Jean-COMBES ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220922-  
2022\_09\_D6-DE  
AR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**  
Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.